



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes**

Distr. GÉNÉRALE

CEDAW/C/ANT/1-3
26 septembre 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES

Premiers, deuxièmes et troisièmes rapports périodiques des Etats parties

ANTIGUA-ET-BARBUDA*

*Traduction d'un document qui n'a pas été revu par les services d'édition.

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE	4
INTRODUCTION	4
Présentation du pays	5
Organisation politique	6
DEUXIEME PARTIE	7
1. Dispositions constitutionnelles et législatives d'Antigua-et-Barbuda visant la discrimination	7
2. Organismes officiels s'occupant des préoccupations des femmes	7
3. Rôles et stéréotypes sexuels	8
4. Prostitution	9
5. Les femmes dans les affaires publiques et la vie politique	9
6. Nationalité et citoyenneté	13
7. Enseignement	14
8. Emploi	16
9. Santé	19
10. Prestations sociales et avantages économiques	23
11. Droit matrimonial et familial	25
CONCLUSION	26

Avant-propos

1. Le présent document constitue à la fois le premier, le deuxième et le troisième rapports présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) depuis qu'Antigua-et-Barbuda a signé et ratifié la "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", le 3 mai 1989.
2. La première partie du rapport comprend une introduction sur la situation et la condition des femmes à Antigua-et-Barbuda, une présentation géographique et historique du pays et un bref exposé sur son organisation politique et sociale.
3. La deuxième partie replace la question générale de l'égalité des sexes et les dispositions particulières de la Convention dans le contexte historique, culturel et économique d'Antigua-et-Barbuda. En examinant le cadre dans lequel s'inscrit la lutte contre la discrimination, l'analyse fera référence et donnera des renseignements détaillés relatifs aux points suivants :
 - a) Dispositions constitutionnelles et législatives d'Antigua-et-Barbuda visant la discrimination.
 - b) Organismes officiels s'occupant des préoccupations des femmes.
 - c) Rôles des sexes et stéréotypes sexuels.
 - d) Prostitution.
 - e) Les femmes dans les affaires publiques et la vie politique.
 - f) Nationalité et citoyenneté.
 - g) Enseignement.
 - h) Emploi.
 - i) Santé.
 - j) Prestations sociales et avantages économiques.
 - k) Droit matrimonial et droit familial.
4. Des données statistiques ont été fournies sur toutes les questions mentionnées dans la Convention. Elles permettront de se faire une idée précise de la condition de la femme à Antigua-et-Barbuda, par rapport aux dispositions de ladite Convention.

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

Comme les autres pays du monde, Antigua-et-Barbuda est devenue de plus en plus sensible et attentive aux grandes questions concernant les femmes, lesquelles constituent une fraction importante des ressources humaines du pays. Après la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour la femme, Antigua-et-Barbuda a créé en 1980 un Bureau de la condition féminine, qui est devenu, en 1985, la Direction des affaires féminines. Ce changement de statut a renforcé le prestige de cet organisme.

Les milieux dirigeants étaient traditionnellement un monde d'hommes, ce qui a parfois empêché les changements nécessaires à la promotion de la femme. Il reste que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique, où beaucoup y occupent des postes au plus haut niveau.

Bien qu'aucune femme n'ait emporté l'un des 17 sièges de la Chambre des députés, il y a eu deux candidates indépendantes qui se sont présentées aux élections, sans être élues. Il est encourageant de constater qu'en mars 1994, cinq femmes ont été nommées à des postes politiques de premier plan. Il s'agit de la présidence de l'Assemblée, de la présidence du Sénat, de deux sièges au Sénat - dont l'un est occupé par la Secrétaire aux affaires féminines - et du poste d'ambassadeur extraordinaire. Toutefois, il n'y a pas encore de femme dans le Cabinet du Premier Ministre. Le gouvernement est déterminé à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et il oeuvre dans ce sens.

Les femmes ont eu leur part de la prospérité d'Antigua-et-Barbuda. De nombreux nouveaux emplois leur ont été offerts dans le tourisme - qui est le principal secteur de l'économie et celui qui connaît la croissance la plus rapide. On a calculé qu'environ 5 000 personnes y travaillaient en 1992, dont 55 % de femmes; mais la plupart d'entre elles font partie du personnel de service, les autres occupant des emplois de serveuses ou réceptionnistes. Si les femmes sont plus nombreuses dans la vie active, cette tendance, certes favorable pour leur capacité de gain, n'est pas sans inconvénients. Beaucoup sinon la plupart des emplois du secteur du tourisme supposent un travail par équipes, y compris la nuit. Cela signifie que beaucoup de mères doivent laisser leurs enfants pour aller travailler dans des hôtels souvent très éloignés de leur domicile.

Le Gouvernement actuel d'Antigua-et-Barbuda, élu le 8 mars 1994, s'est engagé officiellement à corriger le partage inégal du pouvoir au sein des plus hautes instances dirigeantes. Le Premier Ministre, annonçant la composition de son Cabinet, a promis d'accorder plus d'attention aux problèmes et préoccupations des femmes.

PRESENTATION DU PAYS

Antigua (280 km²) est la plus grande d'un ensemble de trois îles des Caraïbes orientales, que l'on appelle aussi Iles Sous-le-Vent, les deux autres étant Barbuda (166 km²) et Redonda (2 km²) qui est inhabitée. Les habitants d'Antigua-et-Barbuda sont en majorité les descendants d'esclaves africains transportés aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles de la côte ouest de l'Afrique. Le reste de la population descend des colons britanniques ou de la main-d'oeuvre portugaise importée au XIX^{ème} siècle. Il y a aussi un nombre croissant d'Européens et d'Américains du Nord, qui viennent prendre leur retraite à Antigua-et-Barbuda.

En fait, les premiers habitants connus de l'île étaient les Ciboney à l'époque méso-indienne. Vers le II^{ème} siècle avant J.-C., des Amérindiens, les Arawak, ont quitté leur région d'origine au Venezuela et se sont établis à Antigua, jusqu'à l'arrivée des premiers colons britanniques. Antigua, colonie britannique, a accédé à l'indépendance en 1981. La langue officielle est l'anglais et l'école est obligatoire de 5 à 16 ans. Le climat est chaud et ensoleillé toute l'année. Antigua est situé sur le parcours des cyclones, auxquels elle est exposée chaque année de juillet à novembre.

La population d'Antigua-et-Barbuda est profondément religieuse. On compte environ 35 % d'anglicans, le reste de la population se partageant entre diverses confessions - Eglise catholique, Eglise méthodiste, Frères Moraves, etc. Il y a une bonne centaine d'églises dans le pays, toutes très fréquentées et bien entretenues.

ORGANISATION POLITIQUE

L'organisation politique d'Antigua-et-Barbuda est très proche de celle d'autres Etats qui sont d'anciens territoires britanniques des Caraïbes. Le système est bicaméral, avec un sénat dont les 17 membres sont nommés par le Gouverneur général et un Parlement dont les 17 membres sont élus. Dix sénateurs sont nommés sur proposition du Premier Ministre, quatre sur proposition du chef de l'opposition et un sur proposition du Conseil de Barbuda; les deux derniers sont choisis par le Gouverneur général, l'un parmi les résidents de Barbuda, l'autre parmi les citoyens éminents d'Antigua-et-Barbuda. Le Sénat est essentiellement un organe délibérant, qui examine et approuve les décisions du Parlement. Le pouvoir judiciaire est indépendant de l'exécutif et a pour mission de préserver les droits et les libertés garantis par la Constitution aux citoyens d'Antigua-et-Barbuda. Le Cabinet élabore la politique gouvernementale, ses membres sont des conseillers ministériels choisis pour l'essentiel parmi les députés élus au Parlement, à l'exception d'une ou deux personnes choisies parmi les sénateurs dont la candidature a été proposée. Jusqu'aux élections générales de mars 1994, le Cabinet comptait 14 membres. Mais le nouveau Premier Ministre a ramené le nombre de portefeuilles à 10, dont aucun n'a été attribué à une femme. Cinq femmes ont néanmoins des fonctions politiques au Parlement, qui leur confèrent un certain pouvoir, sans parler du prestige.

Aucune femme n'a encore été élue député à Antigua-et-Barbuda. En 1958, une femme a été désignée pour la première fois membre du Sénat et actuellement, il y a quatre femmes sénateurs. Il n'y a jamais eu de femme ministre.

Nous avons actuellement une femme sénateur qui est également secrétaire chargée des affaires féminines au Cabinet du premier ministre; c'est aussi une femme qui est à la présidence du Sénat et une autre femme sénateur qui représente les travailleurs. C'est une femme encore qui est à la présidence de l'Assemblée et une autre a été nommée ambassadeur extraordinaire.

DEUXIEME PARTIE

ARTICLES premier, 2 et 3 DE LA CONVENTION

1. Dispositions constitutionnelles et législatives d'Antigua-et-Barbuda visant la discrimination

La Constitution d'Antigua-et-Barbuda est la loi suprême et toute autre règle de droit incompatible avec elle est décrétée nulle et non avenue pour ce qui est de ses dispositions qui sont incompatibles. La Constitution dispose aussi qu'aucune loi ne peut contenir de clause discriminatoire en elle-même ou par ses effets.

La protection des libertés et des droits fondamentaux de l'individu est inscrite dans la Constitution; c'est-à-dire qu'abstraction faite de sa race, de son lieu d'origine, de ses opinions ou de ses allégeances politiques, de sa couleur, de sa confession et de son sexe, tout individu, sous réserve qu'il respecte les droits et libertés d'autrui et l'intérêt public, jouit des droits suivants :

- a) La vie, la liberté, la sûreté personnelle, la jouissance de la propriété et la protection de la loi;
- b) La liberté de conscience, la liberté d'expression, le droit de réunion pacifique et le droit de coalition;
- c) La protection de la famille, de la vie privée, de l'intimité du foyer et d'autres biens, ainsi que la protection contre une expropriation sans indemnité équitable;
- d) Le code du travail interdit expressément toute discrimination fondée sur le sexe. La section C 4 1) dispose qu'aucun employeur n'a le droit de pénaliser qui que ce soit en matière de recrutement, d'engagement, de salaire, d'horaires ou de toute autre condition de travail au motif de sa race, de sa couleur, de sa confession, de son sexe, de son âge ou de ses convictions politiques. La section E 8 1) du code du travail dispose qu'aucune femme ne doit, simplement parce que c'est une femme, être employée à des conditions moins favorables que celles dont bénéficient les salariés de sexe masculin exerçant la même activité chez le même employeur;
- e) Il n'y a pas de texte visant expressément la violence domestique et on a accusé les services de police de traiter souvent à la légère les plaintes déposées par les femmes à ce sujet; mais si un mari s'est rendu coupable à maintes reprises de mauvais traitements envers sa femme ou s'il a été condamné ou inculpé pour coups et blessures contre elle, celle-ci peut demander à un magistrat une décision de séparation de corps.

Conformément à l'article 3 de la Convention, la Constitution d'Antigua-et-Barbuda garantit à toute femme privée de ses droits constitutionnels, la possibilité de faire appel en justice pour être rétablie dans ces droits. Cette disposition de la Constitution garantit pleinement aux femmes le plein exercice et la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec les hommes. Les femmes comme les hommes peuvent demander une aide judiciaire pour faire valoir leurs droits en justice, comme le prévoit la législation d'Antigua-et-Barbuda.

ARTICLE 4

2. Organismes officiels s'occupant des préoccupations des femmes

La transformation, en 1985, du Bureau de la condition féminine en une Direction des affaires féminines a été considérée comme l'initiative la plus visible et la plus significative prise par le gouvernement pour instituer un organisme officiel s'occupant des préoccupations des femmes.

Cette Direction, qui dépend du Cabinet du premier ministre, a à sa tête une Secrétaire aux affaires féminines. Le gouvernement procède actuellement à la nomination d'un personnel qualifié qui devrait assurer l'efficacité de cet organisme.

La Direction des affaires féminines a des liens avec plusieurs organisations locales, régionales ou internationales qui s'occupent des femmes et du développement. Un Conseil consultatif auprès de la Direction donne son avis sur la politique nationale concernant les femmes, les stratégies de mise en oeuvre d'un plan d'action et la recherche.

Le Conseil de coordination des femmes et le Conseil consultatif ont aussi un rôle à jouer dans l'exécution du Plan d'action national en faveur des femmes et du développement. Il incombera à ces deux instances, qui collaborent étroitement avec la Direction des affaires féminines, de faire une évaluation préalable du Plan d'action et un bilan de son impact.

La Direction des affaires féminines a l'intention d'intensifier ses efforts en faveur de l'égalité des sexes. Elle étudiera de près les politiques et pratiques dans la mesure où elles concernent les femmes. Elle examinera s'il convient de modifier les lois en vigueur, d'en promulguer de nouvelles et de changer les usages juridiques actuels, et elle recommandera au premier ministre les mesures administratives qu'il faudrait éventuellement adopter.

L'ensemble des rouages mis en jeu par le Plan d'action s'articule de la façon suivante :

Premier Ministre

Sénateur/Secrétaire chargé des affaires féminines

Direction des affaires féminines/Conseil consultatif

Ministères - Secteur privé

Conseil de coordination des femmes - Organisations non gouvernementales

Groupes politiques - Syndicats

ARTICLE 5

3. Rôles et stéréotypes sexuels

L'élimination des stéréotypes sexuels est une tâche de longue haleine. L'école, qui est l'un des facteurs de socialisation, a aussi pour mission, en tant que lieu institutionnel d'apprentissage, d'inculquer aux jeunes des valeurs et des attitudes et peut contribuer à éliminer les préjugés et les idées toutes faites concernant le rôle social, économique et culturel de la femme et de l'homme.

A Antigua-et-Barbuda, les établissements d'enseignement primaire et secondaire, qu'ils soient publics ou privés, sont mixtes et le personnel enseignant est mixte lui aussi. L'enseignement agricole, l'enseignement ménager et l'enseignement technique ne sont pas dispensés à parts égales aux garçons et aux filles. Sur le marché de l'emploi, les stéréotypes sexuels ne jouent pas un rôle déterminant mais certains métiers sont encore à prédominance masculine ou féminine.

La violence domestique est une question complexe nécessitant des stratégies multidisciplinaires, une grande détermination et un esprit d'équipe, étant donné les ressources du pays.

Certaines mesures précises ont été prises pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. En ce qui concerne la violence sexuelle, la loi relative aux infractions contre les personnes (sect. 58 des lois d'Antigua-et-Barbuda) et la loi modifiant le droit pénal (sect. 21) criminalisent certains sévices sexuels contre les femmes, tels que le viol, l'enlèvement et l'avilissement, la sodomie ou d'autres rapports sexuels - la liste n'est pas limitative - et prévoit des peines pour les personnes condamnées à ce titre.

La Direction des affaires féminines, avec le concours du gouvernement et de diverses organisations communautaires, va entreprendre un programme dynamique de recherche et d'assistance financière comprenant des services de soutien, des programmes de conseils, la construction de foyers d'hébergement temporaire pour les femmes battues et leurs enfants et, surtout, la sensibilisation de tous ceux qui travaillent dans les services de santé, de répression ou d'encadrement.

On utilise aussi les médias à des fins pédagogiques, pour promouvoir le changement social et culturel. On continuera à élaborer des programmes pour aider à éliminer la violence contre les femmes et on mettra en place des systèmes de soutien.

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a montré qu'il était déterminé à prévenir, punir et éliminer la violence contre les femmes en élaborant une législation offrant des voies de recours justes et efficaces. Le premier de ces textes est le projet de loi de 1993 sur les atteintes aux mœurs, qui doit annuler et remplacer les lois relatives aux crimes sexuels. Ce projet de loi a été établi conformément à la loi type fournie par le Secrétariat du Commonwealth.

ARTICLE 6

4. Prostitution

La prostitution est illégale à Antigua-et-Barbuda. Il arrive que des prostituées soient introduites dans le pays depuis Saint-Domingue, mais elles sont ensuite expulsées par les services d'immigration.

ARTICLES 7 ET 8

5. Les femmes dans les affaires publiques et la vie politique

Les statistiques de 1993 montrent que le nombre de femmes fonctionnaires continue d'augmenter. A Antigua-et-Barbuda, la fonction publique est un des principaux employeurs, comme le montre le tableau 1.

Tableau 1. Nombre de fonctionnaires (titulaires)

Effectif de fonctionnaires	1980			1985			1989			1993		
	H	F	%F	H	F	%F	H	F	%F	H	F	%F
	270	288	51,6	594	380	30	735	1 354	64,8	731	1 412	65,9

Source : Ministère du développement économique d'Antigua-et-Barbuda, 1991; Direction des affaires féminines; Organisation internationale du travail (OIT) et Faustina Ward-Osborne : *Research and Information on Women in Antigua and Barbuda*.

En 1980, il y avait à peu près autant d'hommes que de femmes fonctionnaires, mais en 1989, les femmes étaient deux fois plus nombreuses occupant 64,8 % des postes. En 1989, sur les 90 personnes des catégories les mieux rémunérées (barèmes A et B), six étaient des femmes. En 1990, sur les 89 chefs de service des divers ministères, entreprises publiques, délégations ou de consulats, il y avait 18 femmes. En 1992, cinq femmes seulement, contre neuf aujourd'hui, avaient un poste de secrétaire permanent ou l'équivalent.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses dans la profession judiciaire. En 1980, il n'y avait que huit femmes juristes exerçant dans le privé, mais elles sont aujourd'hui 15, soit presque un tiers sur un total de 48 (voir le tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2. Les femmes dans le système judiciaire, 1980-1994

	1980	1985	1994
Avocats exerçant dans le privé	25	26	23
Avocates exerçant dans le privé	8	6	15
Juges de sexe masculin à la Cour suprême des Caraïbes orientales	7	7	5
Juges de sexe féminin à la Cour suprême des Caraïbes orientales	0	0	2
Avocats du ministère public	N.C.*	N.C.	
Avocates du ministère public	N.C.	N.C.	

*N.C. : Non connu.

Source : Hill, Cecile, "An Analysis on Violence Against Women in Antigua and Barbuda". Document non publié, 1994.

D'après le nombre actuel des inscriptions en faculté de droit à l'Université des Antilles, il y a plus d'étudiantes que d'étudiants. Si cette tendance se confirme, il est probable que d'ici la fin du siècle, les femmes domineront la profession judiciaire à Antigua-et-Barbuda, comme d'ailleurs dans d'autres pays des Caraïbes. Il y a déjà deux femmes juges sur un total de sept magistrats à la Cour suprême des Caraïbes orientales. Le fait mérite d'être noté car il n'y en avait aucune en 1980.

Les services de répression, notamment la police, constituent un secteur important de l'appareil d'Etat. Depuis quelques années, il y a des femmes dans les forces de police royale d'Antigua-et-Barbuda mais, comme dans beaucoup d'autres pays, elles ne représentent qu'un faible pourcentage des effectifs.

Tableau 3. Effectifs de la force de police royale, par sexe

1980				1985				1994							
Nombre de postes		Nombre de postes pourvus		Nombre de postes		Nombre de postes pourvus		Nombre de postes		Nombre de postes pourvus					
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				
390	38	325	33	395	46	338	40	407	62	387	59				
Pourcentage des effectifs féminins				9,2 %				10,6 %				13,2 %			

Source : Statistiques non publiées de la police.

Tableau 4. Les femmes dans la hiérarchie de la force de police royale

Rang	1980	1985	1994
Commissaire de police	-	-	-
Commissaire de police adjoint	-	-	-
Commandant	-	-	-
Commandant en second	-	1	1
Inspecteur	1	1	2
Sergent chef	1	2	2
Sergent	4	4	4
Caporal	7	12	13
Agent	20	20	36
TOTAL	33	40	56

Source : Statistiques non publiées de la police.

Il ressort du tableau 3 qu'il y a dans la police un certain nombre de postes pour les femmes et pour les hommes. Or, tous les postes ne sont pas pourvus. L'une des raisons en est que la police d'Antigua-et-Barbuda a toujours eu des difficultés à attirer de jeunes recrues, hommes ou femmes. Ils viennent d'autres territoires des Caraïbes, en particulier de Saint-Vincent et, plus récemment, du Guyana.

La profession enseignante est très féminisée.

Tableau 5. Répartition des enseignants de quelques établissements d'enseignement à Antigua-et-Barbuda, 1991/92, par sexe

	Position	Homme	Femme	Total	
Enseignement primaire	Chefs d'établissement	57 5	339 26	396 31	(Etablissements publics seulement)
Secondaire	Chefs d'établissement	114 4	174 8	288 12	(Etablissements publics et privés)
Collège d'Etat d'Antigua	Chef d'établissement	44 1	48 -	92 1	
Centre de formation continu de l'Université des Antilles	Chef d'établissement	12 -	8 1	20 1	
Ecole hôtelière	Chef d'établissement	6 -	8 1	14 1	

Source : Statistiques non publiées du Ministère de l'éducation d'Antigua-et-Barbuda.

Au total, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les enseignants à tous les niveaux - primaire, secondaire et post-secondaire. Il en est de même parmi les chefs d'établissement de toutes catégories. Il ressort en effet du tableau 5 que les femmes sont majoritaires parmi les chefs d'établissement, sauf au Collège d'Etat d'Antigua, qui est dirigé par un homme.

Tableau 6. Cadres de direction et de gestion des entreprises privées, par sexe

	1980		1985		1989	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateur gérant	-	-	1	-	1	-
Directeur exécutif	-	-	2	1	3	1
Administrateur en chef	1	1	2	1	5	1
Cadre de gestion	6	1	13	1	19	1
Administrateur adjoint	2	-	4	2	2	1
Contrôleur financier	1	-	1	1	1	3
Chef comptable	-	-	1	-	2	-
Comptable	-	2	-	3	1	3
Chef du service informatique	-	1	-	1	-	1
Directeur du personnel	-	-	1	-	1	1

Source : OIT; Direction des affaires féminines; travaux de recherche de Faustina Ward-Osborne.

Les données du tableau 6 se rapportent à 21 des plus grandes entreprises, du secteur de la banque, des médias, de l'hôtellerie et de la grande distribution. On ne dispose de chiffres que jusqu'en 1989. Cette année-là, il y avait cinq hommes pour une femme parmi les administrateurs en chef. De même parmi les cadres de direction en 1989, on comptait 19 hommes pour une femme. Il est curieux qu'en 1980, il y avait autant d'hommes que de femmes aux postes d'administrateur en chef.

Si les femmes ne font pas carrière aussi rapidement que les hommes, ce n'est pas uniquement à cause de l'inaction des pouvoirs publics. Faustina Ward-Osborne souligne dans son étude que les femmes doivent concilier leur travail avec d'autres responsabilités de la vie domestique, ce qui tend à nuire à leurs résultats sur le plan professionnel. En outre, les possibilités de promotion et de mobilité des femmes sont généralement tributaires de l'organisation de leur vie familiale.

Les femmes ont le droit de vote comme les hommes, dans toutes les élections et elles peuvent briguer toutes les fonctions électives. Bien que rien n'empêche légalement les femmes de participer à la vie politique, elles sont peu nombreuses à présenter leur candidature aux postes pourvus par voie d'élection.

Les deux partis politiques d'Antigua-et-Barbuda présentent des candidates aux élections, depuis 1967, mais aucune n'a jamais été élue.

Jusqu'à présent, aucune femme non plus n'a été élue députée. En 1958, une femme est entrée pour la première fois au Sénat; on en compte aujourd'hui quatre. L'une d'entre elles est également Secrétaire chargée des affaires féminines au Cabinet du Premier Ministre. Une femme occupe la présidence du Sénat, une autre femme sénateur représente le parti ouvrier. Une autre est à la présidence du Parlement et une autre encore a été nommée ambassadeur extraordinaire.

La Direction des affaires féminines est en train de planifier l'organisation d'un séminaire intitulé "La participation des femmes à la vie politique". L'accent sera mis sur la nécessité pour les femmes d'être plus présentes sur la scène politique et de corriger le déséquilibre actuel entre les sexes.

Il faut dire cependant qu'à Antigua-et-Barbuda, les femmes semblent préférer soutenir les candidats masculins par leur activité militante et leur suffrage.

ARTICLE 9

6. Nationalité et citoyenneté

La Constitution d'Antigua-et-Barbuda dispose qu'une personne peut acquérir la citoyenneté si l'un de ses parents ou l'un de ses grands-parents est né à Antigua ou a été enregistré ou naturalisé alors qu'il était résident à Antigua. Il est à noter que cette disposition s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Les époux ou épouses étrangers de personnes ayant acquis la citoyenneté en vertu de la section 112 de la Constitution d'Antigua-et-Barbuda le 31 octobre 1991 ont en outre le droit d'acquérir la citoyenneté d'Antigua s'ils en font la demande.

La section a) de la loi de 1986 sur le statut des enfants prévoit de plus que les enfants illégitimes ont à tous égards le même statut, les mêmes droits, privilèges et obligations que les enfants légitimes. D'après l'alinéa b) de la section 3, le statut, les droits et obligations des parents d'un enfant illégitime sont les mêmes que ceux des parents d'un enfant légitime, cette disposition ne s'applique toutefois pas au statut, aux droits et obligations des parents entre eux.

Une autre loi novatrice, la loi de 1986 sur les décès et naissances, prévoit l'inscription du nom du père d'un enfant né hors mariage sur le certificat de naissance, soit à la demande conjointe de la mère et du père, soit à la demande de la mère, étayée par des déclarations légales du père ainsi que de la mère en ce qui concerne la paternité.

Les femmes ont les mêmes droits de voyager que les hommes. Elles peuvent être titulaires d'un passeport et voyager sans l'autorisation de leur époux. Pour voyager, les enfants peuvent être inscrits sur le passeport de leur père ou de leur mère, sans que le consentement de l'autre parent soit nécessaire. Le consentement du père ou de la mère n'est pas requis pour faire sortir les enfants du pays.

ARTICLE 10

7. Enseignement

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda souligne l'importance de l'enseignement pour le développement économique et social, et il a récemment voté un impôt sur l'enseignement pour aider les familles et subventionner en partie le coût des livres, accroissant ainsi la part du budget national consacrée à l'éducation.

Il y a égalité d'accès à l'enseignement et le gouvernement s'emploie à promouvoir la mixité. Les filles et les garçons ont en outre les mêmes possibilités d'étudier les matières qui étaient traditionnellement réparties en fonction de stéréotypes féminins ou masculins. Il existe un certain nombre de bourses d'études pour les élèves du secondaire, et une aide complémentaire est accordée à un certain nombre d'étudiants d'université.

L'éducation permanente pour jeunes et moins jeunes fait partie du système d'éducation d'Antigua-et-Barbuda. Divers établissements et organisations, comme l'Ecole de formation continue à l'Université des Antilles, le Conseil pour l'éducation des adultes, la Direction des affaires féminines, la Fondation nationale pour le développement et le Programme de formation des jeunes au ministère du développement économique permettent de se perfectionner et/ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Sur tout le territoire, le gouvernement et des organisations non gouvernementales proposent des cours axés sur les besoins du marché du travail. Il s'agit notamment d'études de secrétariat, de préparation aux affaires et d'informatique.

Le taux comparatif d'alphabétisation de la population est estimé à 88,7 %. On ne dispose pas de chiffres ventilés par sexe.

L'enseignement préscolaire a rapidement progressé au cours des dix dernières années, le nombre d'établissements privés étant passé de 12 environ au début des années 80 à plus de 60 aujourd'hui. Plusieurs écoles publiques ont des jardins d'enfants et des classes maternelles. Il est important de souligner que tous les maîtres, dans les écoles maternelles et les jardins d'enfants, dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé, sont des femmes. Au niveau préscolaire, toutes les écoles sont du reste dirigées par des femmes, et la plupart leur appartiennent. Vingt-deux des vingt-neuf écoles primaires et quatre des neuf écoles secondaires du pays sont dirigées par des femmes.

*Tableau 7. Inscriptions en pourcentage par sexe dans les écoles et les établissements postsecondaires
Année scolaire 1993/94*

ETABLISSEMENT	Nombre de personnes du sexe féminin	%	Nombre de personnes du sexe masculin	%	TOTAL
Ecoles primaires/ élémentaires*	4 776	47,6	5 264	52,4	10 040
Ecoles secondaires**	1 713	58,2	1 230	41,8	2 943
Collège d'Etat d'Antigua	462	60,5	302	39,5	764
Université des Antilles, Ecole d'éducation permanente	54	79,4	14	20,6	68
Ecole hôtelière	64	72,0	25	28,0	89

*Chiffres portant sur l'année scolaire 1992/93; deux petites écoles privées ne sont pas incluses.

**Chiffres portant sur l'année scolaire de 1992/93 et comprennent les trois écoles secondaires privées.

Tableau 8. Inscription en pourcentage au Collège d'Etat d'Antigua par école/département et par sexe : 1993/94

Ecole/département	Etudiantes	%	Etudiants	%	Total
Niveau avancé	157	59,0	110	41,1	267
Commerce	196	82,4	42	17,6	238
Programme d'études de préparation aux affaires	36	73,6	13	26,5	49
Ingénierie	6	5,1	111	95,0	117
Formation pédagogique	37	71,2	15	28,8	52
1ère année du programme de l'Université des Antilles	23	69,7	10	30,3	33
Orientation et conseil	7	87,5	1	12,5	8
Total	462	60,5	302	39,5	764

Source : Collège d'Etat d'Antigua, statistiques non publiées, 1994.

Les pourcentages d'inscriptions féminines augmentent avec le niveau d'enseignement. Il y a au niveau postsecondaire trois établissements principaux à Antigua-et-Barbuda : le Collège d'Etat d'Antigua, l'Ecole de formation continue de l'Université des Antilles et l'Ecole hôtelière. Les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants dans tous les départements du Collège d'Etat d'Antigua, sauf dans celui d'ingénierie (voir le tableau 8). Elles sont aussi nettement plus nombreuses dans le département des études de commerce, domaine traditionnellement considéré comme féminin. Autrement dit, il n'y a pas de changement en ce qui concerne les domaines d'études jugés féminins; de même, avec plus de 90 % d'étudiants en ingénierie, la prédominance masculine dans ce secteur d'études ne change pas non plus.

Tous les cours de formation professionnelle dispensés à l'Ecole de formation continue de l'Université des Antilles d'Antigua-et-Barbuda comptent plus d'étudiantes que d'étudiants. Le tableau 9 indique que cette tendance est restée inchangée au cours des cinq dernières années.

Tableau 9. Inscription aux cours de formation professionnelle de l'Ecole des études permanentes de l'Université des Antilles

	1989/90	1990/91	1991/92	1992/93	1993/94
Etudiants	24	29	25	24	14
Etudiantes	86	81	113	90	54
Total	110	110	138	114	68

Source : Rapports annuels, Ecole de formation continue, Université des Antilles (Antigua-et-Barbuda).

Le nombre plus élevé d'inscriptions féminines vient peut-être de ce que certaines femmes sont contraintes, pour faire des études supérieures, d'attendre d'être mariées ou d'attendre que leurs enfants aient grandi. Il se peut aussi que, entrées sur le marché du travail avec des qualifications minimales, elles se rendent compte plus tard qu'elles ont besoin d'un niveau d'études plus élevé pour progresser dans leur travail. L'Ecole de formation continue leur permet d'acquérir le niveau requis pour entrer à l'université. En outre, en fréquentant un établissement local, elles ont la possibilité de poursuivre leurs tâches domestiques.

L'Ecole hôtelière, qui prépare ses étudiants aux activités du secteur hôtelier, compte beaucoup plus de femmes que d'hommes, mais il semble y avoir un préjugé dans le choix des cours. Les femmes tendent à s'inscrire à des cours de réceptionnistes et les hommes à des cours de cuisine, de pâtisserie, de restauration et de service au bar. En général, très peu d'inscrits, hommes ou femmes montrent beaucoup d'intérêt pour la catégorie des personnels de service.

ARTICLE 11

8. Emploi

Les femmes ont toujours constitué une partie importante de la main-d'oeuvre à Antigua-et-Barbuda. Le recensement de 1991 indique que 12 189 (soit 45,5%) des 26 783 actifs étaient des femmes. La catégorie professionnelle où l'on compte le plus de femmes est celle des employés de maison/vendeurs, où les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Il y a plus d'hommes que de femmes dans les professions libérales, traditionnellement considérées comme masculines, où la proportion est de sept hommes pour une femme.

Tableau 9. Personnes employées* la semaine précédente par groupe professionnel et par sexe : 1991

Groupes professionnels	Total	Hommes	Femmes
Juristes/hauts fonctionnaires/directeurs	1 402	887	515
Cadres	1 400	775	625
Techniciens et cadres associés	2 762	1 432	1 330
Employés de bureau	3 688	769	2 919
Employés de maison/vendeurs	5 216	2 113	3 103
Employés dans les secteurs de l'agriculture, la sylviculture et la pêche	451	401	50
Artisans et activités connexes	4 448	4 060	388
Exploitants/conducteurs et assembleurs d'installations et machines	1 603	1 402	201
Métiers rudimentaires	5 396	2 455	2 941
Défense	103	85	18
Non indiqué	284	185	99
TOTAL	26 753	14 564	12 189

* Principales activités économiques : "a travaillé" ou "avait un emploi mais n'a pas travaillé".

Source : Recensement national de la population, 1991.

Le tourisme est, après la fonction publique, le plus gros employeur du pays. Il y a à peu près autant d'hommes et de femmes, avec un léger avantage à ces dernières. Comme on l'a vu, on les trouve surtout dans le personnel de service et les fonctions d'accueil. Dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes, comme la pêche, les industries extractives et le bâtiment, les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes.

Tableau 10. Personnes employées la semaine précédente* par secteur d'activité et par sexe

Secteur d'activité	Total	Hommes	Femmes
Agriculture, chasse et sylviculture	767	495	272
Pêche	273	264	9
Industries extractives	64	59	5
Industries manufacturières	1 444	913	531
Electricité, gaz et eau	435	404	31
Bâtiment	3 109	2 884	225
Commerce	3 862	1 909	1 953
Hôtels et restaurants	4 662	2 004	2 658
Transports, stockage et communications	2 395	1 634	761
Finances et assurances	711	220	491
Immobilier et location	743	389	354
Administration publique et défense	2 572	1 250	1 322
Enseignement	1 360	390	970
Santé et travail social	1 038	236	802
Autres services à la collectivité	1 436	757	679
Ménages ayant des employés de maison	997	175	822
Organisations extraterritoriales	376	247	129
Non indiqué/non connu	509	334	175
TOTAL	26 753	14 564	12 189

* Principale activité économique : "a travaillé" ou "avait un emploi mais n'a pas travaillé".

L'administration qui fait partie de la fonction publique emploie beaucoup de femmes. Elles représentent en effet 60 % de la main-d'oeuvre et sont à tous les niveaux du système; elles ont à présent des situations de secrétaires permanentes, consultantes médicales, administratrices - directrice au ministère du tourisme, directrice des services pharmaceutiques, chef des services sociaux, responsable de l'enseignement - pour n'en citer que quelques-unes, alors qu'il y a trente ans, une femme ou deux seulement occupaient les échelons les plus élevés.

Pour ce qui est des salaires, les barèmes de la fonction publique font partie de la loi sur la fonction publique et sont modifiés par décret ministériel applicable à la classification en vigueur ou aux rémunérations.

Ce système exclut toutes les questions de paiement à des taux différents. Les salaires de la fonction publique sont cependant inférieurs à ceux du secteur privé, de sorte que les hommes ne cessent de quitter la première pour le second, qui offre des possibilités de promotion économique.

On observe la même tendance dans l'enseignement où, de ce fait, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Pour beaucoup d'hommes en effet, la fonction publique ne présente là non plus plus d'intérêt. Les fonctionnaires doivent pouvoir bénéficier des mêmes possibilités de formation et de promotion, mais les hommes qui restent dans la fonction publique grimpent beaucoup plus rapidement que les femmes les échelons de la réussite.

De nombreuses femmes d'Antigua-et-Barbuda ont eu l'audace de décider, en matière de création d'emplois, de s'installer à leur compte avec le soutien d'établissements financiers. Elles se sont lancées par exemple dans les domaines suivants : restauration, cosmétologie, couture, conservation des aliments, artisanat, horticulture, boutiques. Leur réussite a encouragé d'autres femmes à perfectionner leurs compétences. Beaucoup ne disposent toutefois pas des structures matérielles nécessaires pour vendre leurs marchandises - artisanat en particulier - et doivent mener leurs affaires dans la rue même.

Il convient de rendre hommage à la Direction des affaires féminines. Les mécanismes mis en place pour aider les femmes ont grandement contribué, par la formation et des conférences, à favoriser des activités génératrices de revenus pour les femmes. Il y a cependant lieu de noter que les formations dispensées concernent encore des emplois traditionnellement féminins.

Les femmes ont toujours joué un rôle très important dans l'agriculture, en fournissant des fruits et des légumes locaux provenant de leurs exploitations. Une femme a obtenu, il y a quelques années, le titre de "cultivatrice de l'année". Des femmes ont en outre occupé des postes de diplômés d'études supérieures au ministère de l'agriculture.

Il n'est malheureusement pas possible d'évaluer correctement la progression des femmes au sein de la population active en raison de la rareté ou de l'absence de données statistiques sur le nombre de personnes employées au cours des années. Outre qu'elles assurent leurs responsabilités traditionnelles de femmes d'intérieur et mères de familles, les femmes apportent une contribution importante à l'économie d'Antigua-et-Barbuda.

Le Code du travail d'Antigua-et-Barbuda interdit expressément la discrimination fondée sur le sexe. L'alinéa 1) de sa section E8 dispose qu'aucune femme ne doit, uniquement en raison de son sexe, être employée à des conditions moins favorables que les hommes employés au même poste et par le même employeur.

Le Code de travail s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes. La division E prévoit néanmoins une protection spéciale pour les femmes, les enfants et les jeunes.

ARTICLE 12

9. Santé

Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a pour politique la fourniture de soins de santé à tous ses citoyens. Il y a des centres satellites de santé dans chaque village et huit centres principaux en des endroits stratégiques dans toute l'île, ce qui rend les soins de santé accessibles à tous. Une attention particulière est accordée aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées. Les soins vont de l'intervention préventive aux soins médicaux de routine. Des soins de santé secondaires et des services de rééducation sont en outre dispensés à l'hôpital général, à l'hôpital psychiatrique et à l'institut de gériatrie. Les services de santé sont assurés non seulement par l'Etat, mais aussi par une petite clinique privée et plusieurs médecins et dentistes privés. Les soins de santé pour la mère et l'enfant sont dispensés surtout dans les centres de santé principaux et secondaires. Il s'agit de soins prénatals et postnatals pour les femmes et de services de soins maternels et infantiles.

Une femme mariée peut avoir accès aux services de planification familiale sans l'autorisation de son mari. Cette autorisation est cependant requise dans la pratique pour une ligature des trompes ou une stérilisation.

L'avortement est illégal, mais il est souvent pratiqué chez le médecin.

Indicateurs démographiques

Population (milliers d'habitants)	59,3	(1991)
Densité de population	145 km ²	(1991)
Taux de natalité (naissances vivantes pour 1 000 habitants)	20,13	(1990)
	19,9	(1991)
	21,2	(1992)
Taux brut de mortalité (pour 1 000 habitants)	6,5	(1990)
Espérance de vie - Femmes et hommes	70 ans	(1980)
Hommes	70 ans	(1990)
Femmes	73 ans	(1990)
Taux d'accroissement démographique	Environ 1,3 par an	
Population (milliers d'habitants)	63,8	(1991)
	32 767	Femmes
	30 003	Hommes
Naissance vivantes	1 104 - 1987	
	1 104 - 1988	
	1 137 - 1989	
	1 288 - 1990	
	1 178 - 1991	

Source : Ministère de la santé, 1994.

*Principales causes de décès chez les femmes âgées de 15 à 49 ans
(pour 10 000 femmes)*

1980	Néoplasmes malins	1,28
	Cardiopathie	0,51
	Maladies de l'appareil ostéomusculaire	0,51
	Epilepsie	0,51
	Diabète	0,26
	Hépatite chronique	0,26
	Circulation pulmonaire	0,26
	Artériopathie	0,26
	Toxémie gravidique	0,26
	Psychose	0,26
1990	Néoplasmes malins	1,52
	Cardiopathie	0,91
	Maladies de l'appareil digestif	0,91
	Circulation pulmonaire	0,61
	Blessures et empoisonnement	0,61
	Hémopathie	0,30
	Troubles nutritionnels et endocriniens/ métaboliques	0,30

Source : Ministère de la santé, 1994.

Mortalité maternelle

1987	1 décès
1988	1 décès
1989	0 décès

Taux de mortalité maternelle (pour 1 000 naissances vivantes)

1990	0
1991	9,49
1992	0

Taux de fécondité générale

1990	71,63
------	-------

Fécondité par âge

1990	10-14 ans	1,13
1990	15-19 ans	63,79

Source : Ministère de la santé, 1994.

Taux de mortalité prénatale (pour 1 000 naissances vivantes)

1987	26,8
1988	43,75
1989	22,6
1990	31,06
1991	31,74
1992	27,59

Contraceptifs

(Nombre d'utilisatrices à la fin des années indiquées)

Année	Total	Femmes de moins de 17 ans	Femmes de 17 à 19 ans	Femmes de 20 à 34 ans	Femmes de 35 ans et plus	N.C.
1988	1 977	40	211	1 571	126	29
1989	2 928	47	309	2 282	214	76
1990	2 758	35	223	2 184	232	84
1991	3 368	61	295	2 303	365	344
1992	2 944	58	307	2 227	326	26

Informations supplémentaires

- Pourcentage de femmes utilisant des contraceptifs = 25,5 (1990)
- Pourcentage des moyens contraceptifs utilisés (1990)

Contraceptifs oraux = 48,4
Par injection = 31,1
Préservatifs = 17,6

- Utilisatrices de contraceptifs dans le groupe d'âge 20-34 ans = 79,2 (1990)

Source : Ministère de la santé, 1994.

*Nombre de patientes enceintes ayant des résultats anormaux
aux examens pour l'hémoglobine : HB 10 gm ou moins*

<u>Année</u>	<u>Nombre</u>
1988	70
1989	86
1990	120
1991	87
1992	68

*Un programme de contrôle des femmes enceintes a été mis en place en 1991.

*Nombre de femmes se faisant soigner dans d'autres cliniques que St. John's, dont le taux d'hémoglobine est inférieur à 8 gm = 208 (1978).

*Nombre de femmes (Holberton Hospital, clinique prénatale) dont le taux d'hémoglobine est inférieur à 8 gm = 189 (1978-1979).

Source : Ministère de la santé, 1994.

Informations supplémentaires

- Résultats anormaux de tests de dépistage chez des femmes enceintes en fonction de pathologies spécifiques à la première visite (1990)

Hypertension = 17

Urmalyses (glucose) = 27

- Néoplasmes malins

Cancer du col de l'utérus 6 = 1980
 6 = 1981
 1 = 1984
 5 = 1985
 2 = 1990

- Principales causes de mortalité gynécologique liées au cancer

Cancer de l'utérus 2 (1990)
 2 (1985)

Cancer du sein 1 (1980)
 7 (1982)
 8 (1990)

Source : Ministère de la santé, 1994.

ARTICLE 13

10. Prestations sociales et avantages économiques

Il n'existe pas de restrictions légales empêchant les femmes d'accéder au même titre que les hommes aux prêts bancaires, aux hypothèques ou à d'autres formes de crédit financier. La politique relative à l'octroi de prêts est la même pour les hommes et pour les femmes. Deux des principaux critères pris en compte sont la capacité de remboursement et le nantissement pour l'obtention du prêt.

Il n'existe pas d'obstacles légaux empêchant les femmes d'Antigua-et-Barbuda de posséder des terres. D'après un recensement effectué en 1984 par le ministère de l'agriculture, la proportion de femmes propriétaires de terres familiales cultivées était faible (le rapport était de 4 à 1 en faveur des hommes) (voir le tableau 12).

Tableau 12. Superficie totale des terres familiales cultivées à titre privé, par sexe et par région - 1984

Région	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
1. Sud-Est	37	7	44
2. Centre méridional	113	26	139
3. Sud-Ouest	51	27	78
4. Nord-Est	41	4	46
5. Centre septentrional	17	9	26
6. Nord-Ouest	161	35	196
7. Barbuda	5	0	5
Total	425	107	532

Source : Recensement du Ministère de l'agriculture d'Antigua-et-Barbuda, 1984 : projet du ministère de l'agriculture publié en 1986.

D'après les données d'une étude effectuée en 1991 par Faustina Ward-Osborne, concernant un échantillon de 820 ménages, les femmes propriétaires de leur logement étaient plus nombreuses que les hommes, mais il y avait beaucoup plus d'hommes que de femmes possédant les maisons plus luxueuses en béton. Un important pourcentage de femmes essaient de devenir propriétaires de leur logement, mais hommes et femmes possèdent conjointement bon nombre des maisons luxueuses.

Tableau 13. Type de régime juridique selon le sexe du chef de ménage

Régime juridique	Hommes	Femmes	Total
Propriété	231	312	543
Location	90	146	236
Autre	17	24	41
Total	338	482	820

Source : Faustina Ward-Osborne, "Research and Information on Women in Antigua and Barbuda". An ILO/Directorate of Women's Affairs Project, 1991.

Tableau 14. Type d'unité d'habitation selon le sexe du chef de ménage

Description du logement	Hommes	Femmes	Total
Béton	92	88	180
Bois	130	217	347
Béton et bois	114	174	288
Autre	2	3	5
Total	338	482	820

Source : Faustina Ward-Osborne, "Research and Information on Women in Antigua and Barbuda". An ILO/Directorate of Women's Affairs Project, 1991.

A Barbuda, sur l'échantillon de 51 ménages, 20 hommes étaient propriétaires (soit 55 %), et ils étaient plus nombreux à posséder de luxueuses maisons de béton (voir les tableaux 15 et 16).

Tableau 15. Type de régime juridique selon le sexe du chef de ménage (Barbuda)

Régime juridique	Hommes	Femmes	Total
Propriété	20	16	36
Location	4	6	10
Autre	1	4	5
Total	25	26	51

Source : Faustina Ward-Osborne, "Research and Information on Women in Antigua and Barbuda". An ILO/Directorate of Women's Affairs Project, 1991.

Tableau 16. Type d'unité d'habitation selon le sexe du chef de ménage (Barbuda)

Description du logement	Hommes	Femmes	Total
Béton	92	88	180
Bois	130	217	347
Béton et bois	114	174	288
Autre	2	3	5
Total	338	482	820

Source : Faustina Ward-Osborne, "Research and Information on Women in Antigua and Barbuda". AnILO/Directorate of Women's Affairs Project, 1991.

Les femmes mariées ainsi que les femmes non mariées ont droit et peuvent faire valoir leur droit aux avantages familiaux que sont les indemnités pour enfants à charge, les prestations d'assurance maladie et d'autres subventions et prestations de l'Etat. Il n'existe pas d'obstacles légaux à la pleine participation des femmes aux activités de loisirs, sports et autres aspects de la vie culturelle.

La culture a toutefois joué un rôle majeur dans plusieurs sports qui continuent d'être à prépondérance masculine ou féminine. Les sports nationaux d'Antigua-et-Barbuda sont le cricket, le football et les dominos, à prédominance masculine, et le basket-ball, le tennis et le netball, pratiqués par les hommes ainsi que par les femmes. Une équipe de cricket entièrement féminine a récemment été constituée.

ARTICLE 14

11. Droit matrimonial et familial

Les hommes ainsi que les femmes d'Antigua-et-Barbuda sont libres de choisir leur conjoint et de se marier à partir de l'âge de 18 ans. En vertu de l'ordonnance sur le mariage, l'âge de la majorité a été ramené de 21 à 18 ans. Tout homme ou toute femme souhaitant se marier avant cet âge ne peut le faire sans le consentement d'un parent ou d'un tuteur. Les mariages contractés d'enfants de moins de 15 ans sont illégaux.

L'enregistrement de tous les mariages est obligatoire. La loi sur le mariage souligne en outre la célébration du mariage, suppose la publication de bans et la délivrance d'une licence ou d'un certificat émanant d'un officier d'état civil. Les mariages arrangés ou le paiement d'une dot ne sont pas en usage à Antigua-et-Barbuda.

Une femme mariée peut choisir de garder son nom de jeune fille ou de prendre le nom de son mari, ou d'avoir les deux à la fois. La plupart des femmes prennent le nom de leur mari.

L'union libre se rencontre surtout dans les catégories socio-économiques les moins favorisées, et la loi prévoit que les couples ayant vécu ensemble de façon continue pendant cinq ans au moins peuvent avoir recours aux tribunaux en matière de titres et droits de propriété.

Les femmes mariées ont les mêmes droits et responsabilités que les hommes en ce qui concerne la garde, la tutelle et l'adoption d'enfants.

Les hommes et les femmes peuvent invoquer les mêmes motifs en cas de dissolution du mariage. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes de recourir aux tribunaux en ce qui concerne les biens acquis durant le mariage. Elles peuvent en outre demander un soutien pour elles-mêmes et les enfants qu'elles ont pu avoir.

La loi sur les affaires matrimoniales énonce les cas dans lesquels les époux peuvent demander le divorce. Il s'agit de l'adultère, de l'abandon injustifié durant au moins trois ans, de cruauté, de maladie mentale incurable et de santé mentale précaire, de soins et de traitement continus pendant au moins cinq ans. Une femme peut demander le divorce si elle a été victime de viol, sodomie ou bestialité de la part de son mari.

CONCLUSION

Comme on l'a dit précédemment, le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda est fermement attaché et oeuvre à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Le premier ministre a indiqué qu'il s'engageait à corriger les inégalités en ce qui concerne le partage du pouvoir au plus haut niveau des prises de décisions politiques. Nous avons cependant conscience que cet objectif ne peut être atteint que progressivement et qu'il fera intervenir tous les secteurs de la société.